REGLEMENT DU JEU NUTRITION & SANTÉ FRANCE
« Soy, 40 ans ça se fête ! »
Du 1er septembre au 31 octobre 2022
Opération disponible en France Métropolitaine
(Hors Corse, territoire de Monaco & DROM COM non inclus)

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Nutrition & Santé, SAS au capital de 65 145 000€, dont le siège social est situé route de Castelnaudary – 31250 - REVEL, immatriculée sous le numéro n°750 801 497 RCS de Toulouse (ci-après « la Société Organisatrice »), organise en France métropolitaine (hors Corse, territoire de Monaco et DROM-COM non-inclus) dans les magasins spécialisés participants, un jeu avec obligation d'achat intitulé « Soy, 40 ans ça se fête ! » (Ci-après "le Jeu") du 01/09/2022 (8h00) au 31/10/2022 (23h59). Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans ce présent règlement. Ce Jeu est accessible via l'url suivante : www.soy40ans.fr (ci-après « le Site »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure au 1er jour de l'opération, résidant en France Métropolitaine (hors Corse, territoire de Monaco et DROM-COM non-inclus), à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice et des sociétés liées aux enseignes participantes, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. Toute participation à ce jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir acheté 1 produit parmi toute la gamme de produits SOY et de conserver son justificatif d'achat qui sera demandé lors de la participation. Pour jouer il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse email électronique et d'un numéro de téléphone valide.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du jeu et le présent règlement.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites, sans que cette liste ne soit limitative), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Il est rappelé que la participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec des preuves d'achats identiques, avec plusieurs adresses e-mails et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

Le jeu est ouvert sur la durée complète de l'opération du 1er septembre 2022 (8h00) au 31 octobre 2022 (23h59) inclus dans les magasins spécialisés participants à l'opération.

Le jeu est porté à la connaissance du public via des éléments publicitaires disposés dans les magasins spécialisés participants à l'opération ainsi que sur les réseaux sociaux de la marque.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet à l'adresse www.soy40ans.fr

Pour participer, le consommateur doit :

1. Acheter un produit SOY dans un magasin spécialisé participant entre le 01/09/2022 et le 31/10/2022.
2. Se rendre sur le site www.soy40ans.fr entre le 01/09/2022 (8h00) et le 11/11/2022 (23h59) inclus, muni de son justificatif d'achat justifiant de l'achat de d'un produit SOY.
3. Compléter le formulaire de participation en ligne en remplissant les champs obligatoires.
4. Télécharger une photo du justificatif d'achat, justifiant l'achat d'un produit SOY, daté entre le 01/09/2022 et le 31/10/2022 en entourant impérativement la date et le nom du produit.
5. Répondre aux 4 questions du quizz sur la marque SOY
6. Participer en cliquant sur « Je participe ».

Chaque bonne réponse au quizz permet d'ajouter 0,10€ à la cagnotte qui sera intégralement reversée aux producteurs de la filière soja de SOY. Les règles de reversement sont définies de la manière suivante :

- 1 bonne réponse = 0,10€,
- 2 bonnes réponses = 0,20€,
- 3 bonnes réponses = 0,20€,
- 4 bonnes réponses = 0,40€.

Après avoir répondu aux 4 questions du quizz, chaque participant est automatiquement inscrit au tirage au sort final pour tenter de remporter l'un des 10 robots cuiseurs Companion Moulinex.

Les participants au Jeu peuvent jouer et télécharger autant de preuves d'achat uniques qu'ils achètent de produits (selon les conditions du présent règlement). De ce fait il est possible de jouer plusieurs fois durant la période du Jeu. En revanche, il est impossible de jouer plusieurs fois avec la même preuve d'achat.

Il est précisé que toute participation avec des informations manquantes, fausses, incomplètes ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 5 : MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Par Tirage au sort :
Les gagnants seront déterminés par tirage au sort qui aura lieu à la fin de l'opération parmi l'ensemble des participants. La preuve d'achat de la personne tirée au sort sera vérifiée par nos services. Le tirage au sort sera effectué par l'huissier de justice dépositaire du règlement de jeu, la SELARL Legahuis Conseils, huissier de justice à Orléans. Le tirage au sort aura lieu le 16 novembre 2022.

Toute information d'identité ou d'adresse postale ou preuve d'achat fausse, incomplète ou illisible entraîne l'élimination immédiate du Participant. À ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant lors de la remise de la dotation, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre du présent règlement.

La présentation d'une capture d'écran ne fait pas foi de gain.

Les gagnants seront avertis de leur gain dans les 15 jours suivant le tirage au sort par un appel téléphonique afin de bien vérifier les coordonnées transmises.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer.

Dans le cas où un gagnant ne pourrait être contacté dans les 15 jours après réception de sa désignation en tant que gagnant ou en cas de coordonnées manquantes, inexactes, ou dans le cas où il serait dans l'impossibilité de produire l'ensemble des justificatifs demandés (ticket de caisse) il sera alors réputé avoir renoncé à son lot sans qu'aucune indemnité de quelle que nature que ce soit ne puisse être réclamée à la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 : DESCRIPTION ET REMISE DES DOTATIONS

6.1 Description
Sont à gagner, au total, pendant la durée du Jeu, les dotations suivantes :

Par Tirage au sort :

- 10 robots cuiseur Companion Moulinex d'une valeur unitaire TTC de 749€.

Le prix indiqué pour chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Il est donné à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

L'ensemble des visuels et photos présentés sur les différents supports de communication sont non contractuels et pourront donc faire l'objet de différence avec la réalité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur.
Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune

sorte.

6.2 Remise des dotations

Les 10 lots seront attribués par tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué par la SELARL Legahuis conseils, huissier de justice à Orléans le 16 novembre 2022. A la suite de cette désignation, les preuves d'achats des gagnants seront vérifiées et un nouveau tirage sera effectué si certains désignés gagnants ne respectent pas les conditions.

Une fois les participations gagnantes validées, les gagnants seront contactés par téléphone pour valider leurs coordonnées ainsi que leur adresse postale. Les gagnants recevront leur lot dans un délai de six à huit semaines à compter de la fin du Jeu.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer le lot si le gagnant n'a pas saisi correctement ses coordonnées dans le formulaire, ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir à l'occasion de la jouissance des dotations attribuées. La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement des dotations, de la perte de celles-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration. L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de problème qui surviendrait au cours de l'utilisation de la dotation. Dans ce cas, le gagnant devra contacter le fabricant du lot pour toute question relative à son utilisation ou en cas de problème.

En raison de la crise sanitaire actuelle, de la reprise difficile des activités sur l'ensemble du territoire national et de la pénurie mondiale des matières premières qui touche aujourd'hui de nombreux secteurs d'activités, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable des approvisionnements et des délais de livraison qui en seront impactés. La société Nutrition & Santé se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur équivalente, en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

6.3 Responsabilité

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre participant.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer un lot proposé par un lot d'une valeur équivalente. Aucune contestation ni réclamation concernant les lots intervenant après la clôture du Jeu ne pourra être admise.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant ou du fait d'un blocage relatif à l'opérateur ou au service de messagerie du gagnant.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'exclusion du gagnant au Jeu. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant lors de la remise de la dotation, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont interdits.

Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation restera quant à elle la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Article 7 : RESPECT DES REGLES

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Sociétés Organisatrice s'engage à mettre tous leurs moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

Pour les participants utilisant une connexion Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion, la connexion Internet pour la participation au jeu sera remboursée sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice, sur justificatif et sur une base forfaitaire de 0,16 € TTC la minute.

Grâce à l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Dans ces conditions, les participants sont informés que tout accès au jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL…) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage global de l'Internet et que le fait pour les participants de participer au jeu ne leur occasionne aucun frais supplémentaire.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur (moins de 20g) à la date du présent jeu.

Pour obtenir le remboursement de leur frais de connexion ainsi que des frais d'affranchissement de leur demande de remboursement, les participants doivent adresser à la Société Organisatrice dans le mois du débours de ces frais (le cachet de la Poste faisant foi), une demande écrite, établie sur papier libre, contenant impérativement les éléments suivants :

- nom, prénom et adresse postale personnelle accompagnée d'un justificatif officiel d'identité, ainsi que d'un relevé d'identité bancaire
- nom du jeu et le site Internet sur lequel est accessible le jeu
- la facture justificative avec les dates, heures et durées de connexion clairement soulignées

La Société Organisatrice procèdera aux remboursements desdits frais par virement bancaire, dans les deux (2) mois suivant la réception de la demande des participants.

ARTICLE 10 : COLLECTE ET COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice et de son responsable du traitement. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu. Les conditions dans lesquelles vos données personnelles seront protégées sont détaillées ci-dessous.

10.1 PREAMBULE

Toutes les données personnelles que nous obtenons dans le cadre du Jeu seront stockées dans un ou plusieurs fichiers en tenant compte de la législation en vigueur en France (loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques en lien avec le traitement des données à caractère personnel et concernant la libre circulation de ces données, l'ensemble de cette réglementation étant (ci-après dénommé RGPD).

Les données personnelles sont traitées pour pouvoir informer les participants de manière efficace sur le déroulement du Jeu. Chaque participant dispose, conformément au RGPD, d'un droit d'information, de consultation, d'accès, de correction, d'opposition, d'un droit à l'oubli, d'un droit de transférabilité des données et d'un droit d'opposition au profilage et au traitement automatique.

10.2 EXECUTION DU JEU

Pour pouvoir participer, le participant doit suivre la procédure indiquée dans le règlement de Jeu et envoyer les informations demandées dans le formulaire de participation.

Lorsqu'une personne physique valide sa participation au jeu, la société organisatrice et/ou ses prestataires de service et sous-traitants collectent et traitent les données personnelles des participants uniquement dans le but légitime d'administration et d'exécution du Jeu. Tout est mis en œuvre pour protéger votre vie privée et vous garantir une sécurité maximale quant à la protection de vos données personnelles.

10.3 QUELLES DONNEES PERSONNELLES SONT RECUEILLIES OU TRAITEES LORS DE VOTRE PARTICIPATION AU JEU WEB ?

Nous recueillons et traitons les données personnelles que le participant saisit dans le formulaire de participation en ligne. Les données personnelles que nous collectons pourront être les suivantes :

- Pour la participation au Jeu :
    - Le nom
    - Le prénom
    - L'e-mail
    - Le téléphone mobile
    - L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
    - La preuve d'achat
- Si vous êtes désigné gagnant :
    - Le nom
    - Le prénom
    - L'e-mail
    - Le téléphone mobile
    - L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
    - La preuve d'achat
- En cas de réclamation :
    - Le nom
    - Le prénom
    - L'e-mail
    - Le téléphone mobile

- L’adresse complète (numéro, rue, complément d’adresse, CP et ville)
- La carte d’identité (en cas de contrôle par nos services de la conformité de participation)

Nous ne collectons et traitons aucune donnée sensible sur les participants (à savoir aucune donnée ne nous permettant de déduire l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, les données d'affiliation à un syndicat, les données relatives à la santé ou à l’orientation sexuelle).

Il est dès lors demandé aux participants de ne pas saisir de telles données lors de la participation au Jeu. Si des données sensibles sont tout de même fournies, le participant accepte que ces données soient traitées conformément aux conditions de cette déclaration de la protection de la vie privée.

Enfin il est rappelé que les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

10.4 POURQUOI LES DONNEES PERSONNELLES SONT COLLECTEES LORS DE VOTRE PARTICIPATION ?

Les données personnelles que les participants au Jeu transmettent sont nécessaires pour permettre le bon déroulement responsable, légitime et efficace du Jeu. Nous traitons vos données personnelles uniquement pour les besoins suivants :

- Gestion des inscriptions et détermination des gagnants
- Tirage au sort
- Confirmation de gain après vérification de vos preuves d’achat
- Gestion de l’attribution des lots et leur acheminent
- Prise de contact avec le Participant dans le cadre de l’Opération
- Gestion des réclamations et des contestations
- Détection et lutte contre la fraude
- Réalisation des statistiques à des fins marketing
- Si le Participant y a consenti spécifiquement :
    - L’envoi de la Newsletter et d’offres promotionnelles
    - L’information du Participant du lancement de jeux-concours ou autres opérations marketing par la Société Organisatrice

10.5 QUELLES SONT LES CONDITIONS DE MON CONSENTEMENT ?

En participant au Jeu, les participants acceptent d’adhérer en totalité et en pleine conscience au présent règlement de Jeu et autorisent ainsi explicitement la société Organisatrice à traiter les données personnelles qu’ils ont fourni conformément aux conditions de ce règlement et aux règles en vigueur en France régit par le RGPD dans le but légitime du Jeu.

Par ailleurs, les gagnants autorisent expressément la société Organisatrice à utiliser pendant une durée qui n’excèdera pas douze mois, leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnelle, sur tout support et tout média, sans que cette utilisation puisse ouvrir d’autres droits que ceux nés de l’attribution du lot gagné.

Le Participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en cochant la case correspondant lors de son inscription à l'Opération.

Si le Participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu'il ne pourra pas valider sa participation à l'Opération, en particulier, en cas de gain d'un ou plusieurs Lots, il ne pourra pas les recevoir.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et par la loi du 20 juin 2018 et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit au retrait du consentement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

NUTRITION ET SANTE
Opération « Soy, 40 ans ça se fête »
Route de Castelnaudary
31250 Revel

Ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@ns-group.com

A compter de votre demande, vos données personnelles seront supprimées et il ne vous sera plus possible de participer à l'Opération à compter de cette date.

Le responsable du traitement est :

NUTRITION ET SANTE
Route de Castelnaudary
31250 Revel

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles dans le cadre de l'Opération, le Participant peut adresser une réclamation auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

10.6 COMMENT SERONT TRAITEES LES DONNEES PERSONNELLES COLLECTEES DANS LE CADRE DU PRESENT JEU ?

Seul le responsable du traitement, les prestataires de service et les sous-traitants ont accès aux données à caractère personnel du participant pour les seuls besoins du Jeu. Le participant est informé que le responsable du traitement, tel que décrit le RGPD, transmettra les données personnelles aux prestataires de service et aux sous-traitants désignés qui effectueront les traitements nécessaires dans le cadre du Jeu au nom et pour le compte de la société Organisatrice.

Le participant est informé que la société Organisatrice pourra être amenée à confier le traitement des données aux partenaires suivants :

- Agence 5ème Etage, 2/4 boulevard Jean Jaurès, 45000, Orléans : pour la gestion partielle ou complète de l'opération ainsi que pour la logistique et l'expédition des dotations
- L'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, 5 rue de la Lionne, 45000, Orléans : pour l'administration juridique du Jeu

Les participants acceptent en conséquence que les données à caractère personnel qu'ils ont fourni soient transmises aux prestataires et sous-traitants ci-dessus pour le traitement des données dans le cadre du Jeu. Les sociétés intervenantes tout ou partie dans l'organisation du Jeu adoptent des mesures de sécurité suffisantes lors du transfert et du traitement des données à caractère personnel du participant afin d'éviter toute publication ou tout accès aux données transférées non autorisé.

10.7 QUELLE EST LA DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES PERSONNELLES ?

Les données personnelles du participant obtenues dans le cadre de ce Jeu seront stockées par les prestataires et sous-traitants pendant toute la durée du Jeu. A la fin du jeu l'ensemble des données seront détruites par les sous-traitants et prestataires, seule la société organisatrice se réserve le droit de conserver à compter de la fin du jeu et pour une durée mentionnée dans la politique de confidentialité de la marque, l'ensemble des données récoltées dans le cadre du jeu afin de conserver la preuve de votre participation, l'identification des gagnants et l'envoi des dotations pour la défense des droits de la société Organisatrice.

À l'échéance de la période mentionnée ci-dessus, les données du participant sont entièrement supprimées du système de la société Organisatrice sans qu'aucune copie ne soit gardée par le responsable du traitement, le ou les sous-traitants et ses partenaires.

10.8 CONCLUSION

Pour participer au jeu, le participant devra valider et donner consentement à la mention obligatoire présente dans le formulaire en ligne :

« J'accepte le présent règlement de jeu et pour les besoins du jeu, j'autorise la Société Organisatrice à collecter mes informations personnelles, mon adresse complète et mes justificatifs d'achat. Ces données pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent jeu. Ces données seront conservées pendant toute la durée de l'opération ».

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice.

Il sera également proposé au participant de donner son consentement à des fins commerciales dont la formulation est la suivante :

« Je consens à ce que les données recueillies pourront –être transmises et exploitées par la Société Organisatrice à des fins commerciales, de prospection, de communication ou de promotion et pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte. L'ensemble des données personnelles collectées dans le cadre de ce présent jeu sont conservées pendant une durée maximale indiquée dans les mentions légales de la Société Organisatrice à compter de la validation de la participation ».

Les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 11 : REPRODUCTION INTERDITE DU REGLEMENT DE JEU

La reproduction partielle ou complète de ce présent règlement de jeu est formellement interdite. Ce règlement et l'ensemble de son contenu constitue une œuvre protégée et est régi par les lois en vigueur sur la propriété intellectuelle.

En tout état de cause, l'usage ou la reproduction est interdite sans l'accord préalable de l'auteur sans quoi il serait susceptible d'en constituer une contrefaçon, passible de sanctions pénales.

Article 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT & DEPOT DU REGLEMENT DE JEU

Le participant reconnaît que le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de l'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, huissier de justice à Orléans (45000).

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE, CONTESTATION ET LITIGES

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, le litige relèvera des juridictions compétentes.

En cas de contestation ou de réclamation, les demandes doivent être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de quinze (15) jours maximum après la clôture du jeu (le cachet de la Poste faisant foi), par lettre simple, adressée au « Service consommateurs ». Cette lettre doit indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte. Les décisions de l'organisateur sont sans appel : La Société Organisatrice est seule souveraine pour trancher toute question d'application du règlement

Toute contestation ou réclamation devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

NUTRITION ET SANTE
Route de Castelnaudary
31250 Revel

IL EST RAPPELE QUE TOUTE REPRODUCTION DE CE PRÉSENT RÈGLEMENT DE JEU EST TOTALEMENT INTERDITE SANS L'AUTORISATION DE SON AUTEUR.

Extrait de règlement :

Jeu avec obligation d'achat organisé par Nutrition & Santé du 01/09/2022 au 31/10/2022 inclus, ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (hors Corse, territoire de Monaco et DROM-COM non-inclus). Pour jouer, achetez 1 produit de la marque SOY dans un magasin spécialisé participant à l'opération. Rendez-vous sur www.soy40ans.fr avant le 11/11/2022 23h59 ; remplissez votre formulaire, télécharger une photo de votre justificatif d'achat (ticket de caisse ou facture) justifiant l'achat de votre produit SOY daté entre le 01/09/2022 et le 31/10/2022 en entourant impérativement la date et le nom du produit, répondez au quizz pour tenter d'ajouter 0,40€ à la cagnotte collective pour les producteurs de la filière soja SOY et vous serez automatiquement inscrit pour le tirage au sort. Voir modalités et règlement complet sur www.soy40ans.fr. Droit d'accès, de modification et de retrait de vos données personnelles sur demande formulée par mail à contact@ns-group.com en précisant l'intitulé du Jeu Internet « Soy, 40 ans ça se fête ». Le règlement complet est déposé chez la SELARL LEGAHUIS CONSEIL, 5, rue de la lionne à Orléans (45000) et disponible en libre accès sur le Site de jeu.